N°. 27. bis.

SUPPLEMENT
DE LA
GAZETTE DU COMMERCE,
DE L'AGRICULTURE ET DES FINANCES

Du 31 Août 1765.

REPONSE des Négocians de Charente, Cognac, Jarnac & Pons en Saintonge, à une Lettre inſerée le 12 Mars 1765, dans la Gazette du Commerce, au N°. 21.

NOTRE premier mouvement à la lecture d'une lettre de M. de Montalembert inſérée dans la Gazette du Commerce du 12 Mars 1765, N°. 21, a été d'en rendre plainte en juſtice, comme tout homme calomnié par un libelle, a droit de le faire.

L'Auteur de cette Lettre nous y défére au Roi & à toute l'Europe comme coupables de *manœuvres* criminelles dans le commerce de l'Eau-de-vie: ſuivant lui, nous *dupons le vendeur & l'acheteur*, nous faiſons un *monopole* puniſſable; nous vendons & achetons à faux poids & à fauſſes meſures; c'eſt-à-dire que nous méritons le dernier ſupplice, puiſque c'eſt la peine infligée par les Loix du Royaume à ceux qui ſont convaincus des crimes dont ſommes accuſés.

A voir la gravité de ces imputations, ſoupçonneroit-on que M. de Motalembert ne diſe même pas qu'il en ait la moindre preuve: il entend donc qu'il faut l'en croire ſur ſa parole, & que ſans autre examen, le Gouvernement doit prendre les meſures les plus promptes pour empêcher des *abus auſſi crians.*

Si notre dénonciateur dit la vérité, nous devons être punis, & notre premiere peine ſera la honte d'être publiquement convaincus de malverſations deshonorantes: mais ſi ſur ſon propre expoſé, M. de Montalembert eſt lui-même convaincu de calomnie dans les faits, d'inconſéquence dans les raiſonnemens, & d'abſurdité dans les avis qu'il donne ſans miſſion au Miniſtere, point de doute que nous ne fuſſions fondés à demander dans les Tribunaux une réparation auſſi authentique que l'a été l'inſulte, & que l'on ne prononçât contre lui les peines dues aux calomniateurs.

Telle ſeroit la façon dont nous ſerions en droit de nous conduire, ſi nous étions auſſi portés que notre adverſaire à ſuppoſer dans nos concitoyens des ſentimens ſi peu dignes de gens d'honneur. Mais nous aimons mieux croire que trop touché des clameurs de quelques Cultivateurs de mauvaiſe foi, il s'eſt laiſſé entraîner à un patriotiſme peu réfléchi, & que ſéduit par la pureté de ſes intentions, il a cru que le rôle de dénonciateur n'avoit rien de honteux, dès qu'il s'agit de déférer au Gouvernement des abus dont l'exiſtence lui a paru démontrée. Rien n'eſt cependant plus chimérique que ces abus: en voici la preuve.

L'Auteur de la Lettre annonce d'abord » que la nouvelle façon dont nous éprou» vons la force des Eaux-de-vie, devient un *abus des plus crians pour le Culti» vateur* à qui *cela* cauſe une grande diminution ſur ſes revenus: qu'autrefois on » avoit une méthode toute ſimple pour éprouver la même liqueur, en la ſecouant » dans une phiole, ce qui occaſionne de petites bouteilles dont la vivacité & la » durée indiquent la force de l'Eau-de-vie, & que l'Etranger ne s'eſt jamais plaint » tant qu'on a ſuivi exactement cette méthode.

Qui ne croiroit, à voir ce début, que M. de Montalembert lui-même eſt perſuadé de la ſupériorité de l'ancienne méthode ſur la nouvelle? Qui ne croiroit qu'il va en

conſéquence propoſer l'abolition de l'une pour faire rétablir l'autre dans ſes premiers droits. C'eſt cependant tout le contraire qui eſt arrivé. M. de Montalembert, lorſqu'il propoſe ſon avis pour la réformation de ces abus ſi crians de la nouvelle méthode, veut que le Gouvernement abandonne l'ancienne & préfére la nouvelle.

Il n'auroit pû conclure autrement ſans s'expoſer au ridicule, aux yeux de tous les connoiſſeurs; car vouloir aujourd'hui éprouver les Eaux-de-vie, ſuivant la méthode que M. de Montalembert paroit ſi fort regretter, ce ſeroit propoſer de connoître en Juſtice la vérité par l'épreuve du fer chaud & de l'eau bouillante.

Rien en effet de plus infidéle que de ſe fier aux petites bouteilles ou bulles que produit l'agitation ſur de l'Eau-de-vie: il eſt très-aiſé de faire beaucoup mouſſer de l'Eau-de-vie très-foible, & même mêlée avec moitié d'eau pure. Au lieu qu'avec la nouvelle méthode que nous ſuivons, il eſt impoſſible de ſe tromper ſur la force de la liqueur.

Eh! quelle eſt donc cette méthode? A entendre M. de Montalembert, on croiroit que c'eſt quelque Taliſman inexpliquable. *L'Eprouvette* des Négocians n'eſt autre choſe que le Barometre des Phyſiciens dont on eſt redevable à la Société Royale de Londres, & que toutes les autres Académies des Sciences ont approuvé. Tous les Sçavans ont reconnu que cet inſtrument ſeul pouvoit donner la vraie force des liqueurs, en conſéquence ils l'ont perfectionné, & l'ont nommé Hydrometre ou Peſe-liqueur.

Cet inſtrument eſt ordinairement de cuivre, d'argent ou de verre. Dans la partie inférieure l'on fait un petit globe où l'on inſére une certaine quantité de Mercure; ce petit globe eſt ſurmonté d'un plus grand auquel il eſt joint, & qui ne contient que de l'air. De ce ſecond globe, ſort une tige de quelques pouces de hauteur ſur laquelle ſont marqués différens degrés. Plus cette Eprouvette, ainſi compoſée, enfonce dans la liqueur, plus cette liqueur eſt ſpiritueuſe & parfaite.

L'on parvient même par cet inſtrument, à corriger les différences que le froid ou le chaud peut faire ſur les liquides. Le degré exigible eſt moins fort en hiver qu'en été. L'on a établi pour l'Eau-de-vie marchande un point fixe ſur lequel le vendeur & l'acheteur ſont d'accord, & ce degré a été réglé pour l'Eau-de-vie de Cognac environ à cinq pour cent au-deſſous de la preuve de l'Eau-de-vie ordinaire.

Quand l'Eau-de-vie du vendeur ſe trouve au-deſſus de l'Eau-de-vie marchande, on lui paye l'excédent qui ſe proportionne par la quantité d'Eau que peut ſupporter ſon Eau-de-vie. Si au contraire elle eſt plus foible, on lui fait une diminution proportionnée. Telle eſt cette meſure contre laquelle M. de Montalembert s'éleve avec tant d'amertume.

Il eſt vrai que M. Geoffroi a donné dans les Mémoires de l'Académie, année 1718, pag. 37, une autre méthode pour connoître le degré de force des différentes Eaux-de-vie, mais cette méthode quoique exacte demande une attention extraordinaire & un appareil embaraſſant, elle eſt conſéquemment impraticable dans le Commerce. On oſe même dire plus, elle eſt moins ſûre que *l'Eprouvette* des Négocians de la Charente, & l'on ne craint pas d'invoquer ſur ce point le ſuffrage des Phyſiciens,

Le ſeul avantage qui manque à ces *Eprouvettes*, c'eſt de pouvoir être comparées entr'elles. Les Négocians loin de déſirer que leur uſage reſte arbitraire, font au contraire des vœux pour que l'on procure à cet inſtrument la même perfection que M. de Reaumur a donnée au Thermometre, & que l'on donne à des points fixés le ſçeau de l'autorité publique: dès qu'il y aura un même poids & une même meſure, dès qu'ils ſeront autoriſés & fixés d'une façon invariable, l'on aura dans ce Commerce la plus grande perfection poſſible, & les vaines clameurs d'un Cultivateur avide n'auront plus de prétexte.

Mais en attendant, il n'eſt pas moins vrai que l'Eprouvette que M. de Montalembert préſente comme l'inſtrument de la fraude, ne ſoit incomparablement ſupérieure à toutes les méthodes qui ont été employées juſques ici. Qu'importe, au reſte, que l'Eprouvette du vendeur ne s'accorde pas avec celle de l'acheteur, ſi chacun d'eux connoît avec certitude la marche de la ſienne. Toutes les aunes ne ſont pas de la même longueur dans le Royaume; arrive-t-il cependant la moindre ſurpriſe dans le Commerce par cette différence. Chaque Province, chaque Ville ne ſçait-elle pas combiner la valeur & l'effet de la ſienne, par comparaiſon avec celle de la Province ou de la Ville voiſine?

Si cependant il peut encore y avoir d'autres méthodes que celles de M. *Geoffroy*

pour connoître la force des Eaux-de-vie, il faut les ſuivre. Les Négocians ne déſirent rien tant eux-mêmes que de voir tout l'arbitraire banni d'une branche auſſi importante du Commerce. L'on pourroit peut-être employer l'Aréometre de M. *Homberg*, Mém. Académ. année 1699, pag. 46, & celui de M. de *Muſchenbroc*, Eſſais de Phyſique, pag. 402. Mais ces méthodes ont le même inconvénient que celle de M. Geoffroy. Elles exigent des calculs très-embaraſſants, & n'ont rien d'ailleurs de ſupérieur à l'Eprouvette. Elles doivent conſéquemment reſter dans les Cabinets des Phyſiciens.

La méthode des Négocians de la Charente eſt donc ſupérieure à toutes celles qui ont été connues juſqu'ici, puiſque d'un côté l'uſage en eſt facile, & que de l'autre elle comporte la plus grande perfection connue. Il ſuffit d'ailleurs que notre adverſaire ſoit lui-même obligé de l'adopter après l'avoir blâmée, & d'abandonner la vieille routine, ſi capable de ſervir la cupidité du Cultivateur & du Marchand.

Quel peut après ces explications avoir été le crime des Négocians, de s'être ſervi de ces Eprouvettes? C'eſt, ſuivant l'Auteur de la Lettre » que chacun d'eux a deux » Eprouvettes réglées ſ r ſon caprice & ſa cupidité, l'une pour acheter du Cultiva- » teur, & l'autre pour la livrer à ſon Commettant»; ainſi nous vendons à deux poids & à deux meſures.

Et c'eſt un Particulier ſans miſſion, (ſans caractére relativement à nous) qui oſe faire aux yeux de toute l'Europe des imputations auſſi flétriſſantes à un Corps de Négocians; qui les fait ſans preuve; qui les fait ſans oſer citer le moindre fait particulier, la plus légere plainte de la part des Parties intéreſſées. A qui fera-t-il croire qu'un Cultivateur ſera aſſez imbécille pour livrer ſa denrée ſur la ſimple aſſertion de l'acheteur? L'Eprouvette du Marchand empêche-t-elle le vendeur de ſçavoir par ſon ancienne routine la valeur de ſon Eau-de-vie? Ainſi, parce que l'acheteur meſure avec ſon aune la toile du Tiſſerand, & qu'il lui dit qu'il n'y en a que tant d'aunes à la piéce, le Tiſſerand n'aura pas eu la faculté de meſurer avec la ſienne, & il aura perdu la liberté de mettre à ſa marchandiſe ſon véritable prix. Il faudra que ſans héſiter il la livre à l'acheteur à ſon premier mot. On ne conçoit pas comment ces abſurdités ont pû échapper à un homme inſtruit; encore moins, comment elles ont pû échapper à un homme en place, dans des termes ſi peu dignes de quiconque a reçu quelque éducation.

Notre dénonciateur après avoir dit » qu'avec l'ancienne méthode nous ne trouvions » pas que *cela* fit nos affaires; que nous accommodons la nouvelle *ſuivant notre cupidité*, » & de façon à faire le *monopole*; que ſuivant la *duperie* que nous avons faite au » vendeur, nous gagnons d'un coup de filet, un huitieme, neuvieme, ou dixieme ſur » ce marché & privant par *cette manœuvre* le propriétaire du fruit de ſes travaux: ce dénonciateur ajoute » que ſi on pouvoit nous réduire à nous contenter du ſimple droit » de commiſſion, on écarteroit bien des *banqueroutes* qui ne ſont que trop *fréquentes* » parmi nous.

M. de Montalembert eſt-il bien d'accord avec lui-même ſur ce point? Quoi! nous faiſons le *monopole* avec notre nouvelle methode, nous *dupons* nos vendeurs & nos acheteurs, nous privons par nos *manœuvres* le propriétaire du fruit de ſes travaux, nous trompons nos Commettans avec une fauſſe meſure; & les *banqueroutes* ne ſont que trop *fréquentes* parmi nous... Il faut avouer que nous ſommes bien extravagants de commettre tant d'actions deshonorantes pour n'en tirer d'autre fruit que l'opprobre d'une banqueroute. Ce n'eſt pas ordinairement pour ruiner ſa fortune que l'on commet les plus baſſes friponneries. Mais ce ne ſont pas encore là les ſeules que l'Auteur nous impute.

» Comme l'Eau-de-vie, dit-il, ne peut pas être vendue directement à celui qui la » conſomme, on eſt forcé d'avoir recours à des Commiſſionnaires, ſoit du dedans, ſoit » du *dehors du Royaume*. Ces Commiſſionnaires *ne ſont que dans les villes* d'Orléans, » Nantes ſur Loire, Angoulême, Château-Neuf, Jarnac, Cognac, Charente & Bor- » deaux: ce qui forme un *petit* nombre de perſonnes *ſur chaque riviere* par les mains » de qui cette denrée doit paſſer, & fait que ces Meſſieurs font le *monopole* très-faci- » lement, n'ayant point de concurrent qui les forcent à hauſſer le prix de cette liqueur.

Qu'il nous ſoit permis d'abord de demander à M. de Montalembert comment il conçoit que l'Eau-de-vie ne peut paſſer que par les Commiſſionnaires, *ſoit du dedans*, *ſoit du dehors* du Royaume, & que cependant ces Commiſſionnaires ne ſe trouvent *que dans* les villes du Royaume? & comment il entend qu'y ayant des Commiſſionnaires

François & étrangers, il n'y a aucune concurrence dans ce commerce ? Il faudroit au moins être d'accord avec soi-même quand on s'érige en réformateur.

En supposant même que ce commerce ne se fit que par des François, comment arriveroit-il que des Négocians placés à autant de distance les uns des autres, jaloux à l'excès de leurs confreres, opposés d'intérêts entr'eux, fissent une espèce de conspiration contre le cultivateur ? M. de Montalembert a-t-il au moins quelque preuve de cette ligue ; en indique-t-il même quelque apparence ? non : il fait un rêve, & il ose le présenter au Gouvernement comme une réalité.

L'expédient qu'il propose pour détruire ce phantome qu'il avoit créé, est aussi peu raisonnable que ce qu'il a proposé jusques ici pour remédier à l'abus du concert qu'il suppose entre les Commissionnaires. Il faudroit, suivant lui » qu'ils ne pussent enmagasiner l'Eau-de-vie que pour huit ou quinze jours ; au moyen de cela ils ne feroient » leurs achats que conformément aux demandes qu'on leur feroit ; il pourroit y avoir » alors de la concurrence, qui tourneroit au profit du cultivateur.

Ne croiroit-on pas, à la lecture de pareilles propositions, que leur Auteur vivoit dans ces siecles où les premiers élémens du commerce étoient encore ignorés, où l'on se faisoit un principe de gouvernement de gêner le commerce par la terreur vague d'une disette ; où l'on ne sçavoit pas la différence qu'il faut mettre entre gêner le commerce & forcer le Négociant à le faire sans abus ? Quoi ! dans le moment où le Ministere vient de lever les entraves mises au commerce des bleds, où il facilite le plus l'exportation de toutes nos denrées, quelqu'un ose proposer de gêner les transports de nos Eaux-de-vie, & croit plaider la cause de cultivateur ? Que ce cultivateur seroit à plaindre si de pareils donneurs d'avis étoient écoutés !

On le demande à M. de Montalembert ; seroit-il possible d'empêcher le Négociant de n'acheter des Eaux-de-vie que suivant les demandes, sans forcer le propriétaire à ne vendre sa denrée que dans le moment de ces demandes ? Le premier inconvénient qui naîtroit de-là, c'est qu'il n'y auroit qu'un tems dans l'année, & un tems fort court, où le propriétaire pût s'aider de son bien. Il se verroit très-souvent dans l'abondance d'une matiere en nature & dans le besoin le plus pressant d'especes qu'il ne pourroit se procurer. Rien de si variable que le prix des Eaux-de-vie. Le moindre accident vrai ou supposé arrivé à la vigne, fait hausser ou baisser ce prix. Si les demandes arrivoient dans le moment où le prix est bas, le cultivateur perdroit considérablement & n'auroit plus de débouché lorsque sa denrée auroit acquis une plus grande valeur.

Le second inconvénient ne seroit pas moindre ; on faciliteroit infiniment par cette gêne le monopole & l'abus dont on se plaint : car les Négociants étant certains du tems de la vente, pourroient beaucoup plus aisément s'entendre, pour faire craindre au cultivateur de ne pas vendre sa marchandise dans le tems limité ; & la crainte de voir ce tems expiré sans pouvoir vendre, la certitude que ce moment ne reviendroit plus ou de très-long-tems, mettroient le propriétaire dans la cruelle nécessité de recevoir la loi qu'on voudroit lui faire.

Le troisieme est également sensible ; souvent le Commissionnaire n'a que quinze jours pour le chargement d'un navire ; & la cargaison de ce navire a exigé deux mois de préparatifs. Il arrive fréquemment que les navires ne peuvent pendant des trois & quatre mois entrer dans nos ports. Si pendant ce tems-là il étoit défendu au propriétaire de vendre sa denrée, ne se verroit-il pas dans une disette réelle au milieu de ses biens ?

L'intérêt du cultivateur se réunit donc à celui du Négociant pour déterminer le Gouvernement à rejetter des idées aussi contraires au bien public que celles que l'on vient de combattre. La Lettre de M. de Montalembert est une nouvelle preuve du danger qu'il y a d'écrire sur des matieres que l'on n'entend pas, & sur-tout de la nécessité de réprimer la licence d'une plume qui sous prétexte de bonnes intentions, se permet de calomnier par une diffamation publique une classe d'hommes pleins d'honneur & de probité, utiles à la Patrie, & dignes de toute la protection du Ministere.

C'est dans l'espérance d'obtenir cette protection, que les Négociants attaqués osent adresser leurs très-humbles représentations au Conseil. Prêts à renoncer au droit qu'ils ont de porter leurs plaintes dans les Tribunaux, ils demandent pour toute réparation de l'insulte publique qui leur a été faite, que le Ministre daigne faire insérer dans la Gazette du Commerce le présent Mémoire qu'ils ont l'honneur de lui adresser.

Chez P. F. GUEFFIER, au bas de la rue de la Harpe.

vente des terres dans les Iſles ci-devant neutres ſe fait avec beaucoup de lenteur, parce que les Habitans ſe flattent qu'il y aura bientôt une diminution conſidérable dans le prix d'acquiſition, en conſéquence des repréſentations faites en leur faveur au Miniſtere d'Angleterre.

EXTRAIT *d'une Lettre de* NEWYORK, *du 8 Octobre 1764.*

Les temps ſont devenus ſi fâcheux, que la plupart des Négocians ſont forcés de ſuſpendre leurs remiſes. Nous ſerons dans peu réduits à n'avoir plus d'eſpeces monnoyées. La plupart des politiques d'Europe ont des idées bien juſtes de ce pays du monde; mais ils ne tarderont pas à revenir de leur erreur. On doit établir ici inceſſamment pluſieurs Manufactures de laines. C'eſt une choſe ſurprenante que les progrès que nous avons déja faits dans cette branche de commerce.

Le dernier acte relatif à l'Amérique a commencé d'avoir lieu depuis environ quinze jours, ce qui a arrêté toutes ſortes d'affaires en général, & particuliereement dans les ports. Les conſéquences de cet acte, ſi on n'y apporte pas quelque modification, ſeront la ruine de pluſieurs milliers d'habitans.

PASSAGE DU SUND.

Il a paſſé dans le détroit du Sund le 4 Juillet, le Navire du Capitaine *Hendrick Lammers*, allant de Stetin à Bordeaux, chargé de fer en barres; — le 5 Juillet le navire du Capitaine *Hugo Weile*, allant de Stockholm à Rouen, chargé de fil d'archal; — le 6, le navire du Capitaine *Adolphe Scharpenberg*, allant de Lubek à Bordeaux, chargé de planches; celui du Capitaine *Douwe Sybrands*, de *Mackum*, allant à Nantes chargé de ſapin; — le 7, le Navire du Capitaine *Doris Kruger*, allant de Riga à Dieppe, chargé de mâtures; — le 8, le Navire du Capitaine *Sim. Van. Adrighem*, allant de Fredrikshaven à Bordeaux, chargé de planches.

DE BORDEAUX, *le 13 Juillet 1765.*

Prix des marchandiſes de l'Amérique qui ont varié à Bordeaux.

Le ſucre blanc, premiere *ſorte*, 56 à 58 ℔; — ſeconde *ſorte*, 53 à 55 ℔; — le blanc commun, 44 à 46 ℔; — le petit commun, 38 à 40 ℔; — le ſucre tête, 33 à 35 ℔; — le ſucre brut de Léogane, 31 à 33 ℔; — celui du Cap, 28 à 30 ℔; le ſucre brut de St. Louis, 26 à 28 ℔; — celui de la Martinique, 21 à 23 ℔; — le coton de St. Domingue, 155 à 160 ℔; celui de la Martinique, 140 ℔; — le gingembre gris, 22 à 24 ℔ le *cent.*

Le café de la Martinique nouveau fin, 15 à 15 ß 6 ₰; — le marchand, 14 à 14 ß 9 ₰; — le vieux café, 12 ß 6 ₰ à 13 ß; — le café inférieur de St. Domingue, 11 ß 6 ₰ à 12 ß; — l'indigo bleu & violet, 8 ℔ 10 ß à 9 ℔; — le mêlé, 6 ℔ 10 ß à 7 ℔; — le cuivré fin, 5 à 5 ℔ 5 ß; — l'indigo marchand, 4 ℔ 15 ß à 5 ℔; l'inférieur, 4 ℔ 10 ß la ℔.

Il eſt entré dans ce Port le 6 & le 9 Juillet, 6 navires venant des Colonies, ſavoir, la *Nanette*, de Bordeaux, de 300 tonneaux, Capitaine *Renaud*, venant de la Martinique, chargé de 232 barriques, 4 tierçons, 7 quarts de ſucre terré; — 9 barriques, 1 tierçon de ſucre tête; — 16 boucauts, 10 futailles, 211 barriques, 45 tierçons, 303 quarts, 2 barils, 2 ſacs de café; — un tierçon 16 quarts, 1 caiſſe de cacao; — 4 caiſſes de pâte de cacao; 20 caiſſes de liqueurs; — 6 caiſſes, 12 barils de confitures; — 38 caves de ſirops; — 1 ballot de coton; — 1 baril de vieux cuivre.

Le *Grand Pierre*, de Bordeaux, de 200 tonneaux, Capitaine *Sargeac*; — l'*Aimable Roſe*, de Bordeaux, de 250 tonneaux, Capitaine *Caſtanié*; — & l'*Aimable Madelon* de Bordeaux, de 250 tonneaux, Capitaine *Labaſt Jung*; — l'*Aimable Henriette*, de Bordeaux, de 250 tonneaux, Capitaine *Hy. Ducourneau*, venant tous quatre de St. Domingue, d'où ils ont amené 120 barriques, 1 ancre, 11 quarts, 1 baril de ſucre terré; — 1018 barriques, 12 tierçons, 7 quarts de ſucre brut; — 68 boucauts, 5 futailles, 144 barriques, 52 tierçons, 5 ancres, 185 quarts, 1 baril,

GAZETTE *DU COMMERCE*, DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1765. Du Samedi 6 Juillet.

AGRICULTURE.

EXTRAIT *d'une lettre écrite des* CAYES, *côte du Sud de St. Domingue, le 22 Avril* 1765.

UN principe certain, c'eſt que la population des Négres eſt l'objet le plus important, au ſoutien de l'établiſſement des Colonies à ſucre, que les François poſſédent en Amérique, & en même-temps pour l'augmentation de l'agriculture, de la marine marchande & du débit des marchandiſes d'Europe. Dans la partie du Sud de St. Domingue, il y a plus de terre à défricher qu'il n'y en a de cultivées. Il ſeroit à ſouhaiter que les Commerçans de tous les Ports de France, dirigeaſſent exactement leurs ſpéculations vers la traite des Négres, dont le débit eſt ſûr dans toutes les Colonies, & à un prix dont l'avantage eſt proportionné à la quantité de terres qui ſe trouvent à défricher, & ils éviteroient par là les inconvéniens arrivés en 1764, où il fut envoyé directement pour les Colonies une multitude de bâtimens chargés de marchandiſes d'Europe bien au-delà des beſoins qu'on pouvoit en avoir, ce qui en a diminué le produit.

Les Colons François peuvent auſſi contribuer à cet avantage en allant porter en Guinée leur eau-de-vie de Cannes, leur tabac & quelques autres menus articles, comme le font les Habitans de *Roolant*, & ceux des Provinces de la nouvelle Angleterre.

D'AIX *en Provence, le* 18 *Juin* 1765.

Extrait d'une Lettre.

Je vous fais part, Monſieur, avec plaiſir du projet de certains ſpéculateurs qui ont cru trouver le moyen d'enrichir les Cultivateurs en peu de temps. Leur projet eſt ſpécieux; il préſente une réduction de plus de la moitié dans la ſemence, une augmentation dans le produit, une ſeconde récolte dans la meme terre. Quel encouragement pour le Laboureur! quels fonds de richeſſes pour l'Agriculture! quelle abondance dans les denrées; ſi ce plan d'amélioration ne rencontroit pas des difficultés dans l'exécution; mais il y en a de grandes, & les voici :

Suivant le nouveau projet, la ſemence ſe fait par alignemens avec une diſtance de l'un à l'autre; c'eſt par ce moyen que les plantes ont plus de force, que moins de ſemence procure un plus grand produit, que la terre de l'entre-deux n'étant pas uſée, ſupporte facilement le retour.

Mais il naît d'abord une difficulté, c'eſt avec la bêche qu'on doit préparer la terre pour y mettre la ſemence, & ce travail eſt plus couteux que celui de la charrue; ſeconde difficulté, c'eſt encore à la bêche que vers le printemps & pendant la culture des vignes, il faut donner une culture aux entre-deux, & comment trouver, en ce temps, des Ouvriers ſuffiſamment pour cette façon, ſi un terrein tout entier étoit ainſi mené; 3e. difficulté, c'eſt qu'il arriveroit ſouvent que les entre-deux ſe couvriroient de mauvai-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ſes herbes, & la récolte ſeroit totalement perdue, ſi le Cultivateur n'avoit ni des moyens, ni des Ouvriers à ſa diſpoſition pour les purger. Ce ſont ſans doute ces difficultés qui l'épouvantent; il s'en tient à la regle de ſes peres, & s'il fait des épreuves, il les fait dans une bien petite étendue de terre. J'ajoute à cela que l'appas du produit feroit bientôt ſaiſir l'invention, ſi elle étoit moins équivoque; que rien ne prouve mieux la charge & le péril dont elle eſt ſuſceptible, que la lenteur de ſes progrès.

De TOULOUSE, *le 26 Juin 1765.*

Jean-François Croſat, Libraire de cette Ville, vient de mettre en vente un livre nouveau qui a pour titre, *l'Art de la multiplication des grains, ou nouvelle méthode de cultiver & d'enſemencer les terres, par M. Noble Berdoulat, Avocat & ancien Capitoul.* Vol. in-12 1765.

Ce n'eſt point un ouvrage de ſpéculation que nous annonçons au public; c'eſt le réſultat de pluſieurs expériences répétées avec tout le ſcrupule poſſible; c'eſt enfin le fruit d'obſervations faites par un exact obſervateur de la nature. Les méthodes propoſées par MM. Homme, Duhamel & Patulo, ne paroiſſent bonnes à l'Auteur que relativement à certains pays & à certains climats, & il conſeille de s'attacher plutôt à celle de M. Tillet, dont il a tiré le plus grand avantage, comme on peut le voir dans ſon livre que nous ferons connoître plus amplement.

EXTRAIT *d'un Mémoire préſenté à la Chambre d'Agriculture de* ROUEN.

L'Auteur du Mémoire diſtingue deux eſpeces de prairies artificielles. Il appelle la premiere, haute prairie ou terre ſéche; la ſeconde, la baſſe prairie marécageuſe. La meilleure herbe qu'on puiſſe ſemer dans la haute prairie, eſt la grande pimprenelle, parce qu'elle ne craint point la ſéchereſſe. M. *Rocque de Walkan Grien*, à qui l'agriculture Angloiſe a beaucoup d'obligation, en a fait ſemer dans un fond de gravier lié comme du ciment, & labouré négligemment. Au bout de neuf ſemaines elle étoit prête à faucher, après avoir eſſuyé une longue ſéchereſſe. L'acre, ou cent ſoixante perches, à vingt-deux pieds de Roi la perche, a produit huit charretées de dépouilles. Cette herbe ſe ſeme depuis le mois d'Avril juſqu'au mois de Septembre; elle donne deux récoltes par an, & croît tout l'hyver, même dans le plus mauvais terrein. Il faut cependant avoir attention de préparer la terre par pluſieurs labours, pour procurer à la plante plus de ſubſtance, & par conſéquent plus d'accroiſſement. On aura ſoin, la premiere année, d'en arracher la mauvaiſe herbe; & la pimprenelle devenue plus forte, étouffera dans la ſuite toutes les herbes qui y croîtront.

Tel eſt l'avantage du terrein ſec, qu'après avoir fauché la plante pour la ſeconde fois, elle pouſſe tout l'hiver, & devient plus épaiſſe au mois de Mars, que n'eſt le tréfle au mois de Mai. On peut alors y faire parquer les chevaux ou les moutons, ou tous enſemble, à l'exception de la premiere année, à cauſe de ſa foibleſſe. Elle n'en ſera que plus forte.

Il eſt à remarquer que les chevaux & autres bétails, aiment beaucoup la pimprenelle, ſoit en foin, ſoit en verd; elle a la propriété, dit M. Rocque, d'en rendre la viande plus ferme. Il ne faut pas ſuivre la méthode de certaines perſonnes qui, pour avoir du verd toute l'année, ſement après la récolte, du bled de colſat qu'elles diſtribuent au bétail avec ſageſſe, mais qui nuit à la brebis par le ſuc dont ce bled eſt rempli, en donnant trop de ſubſtance & d'accroiſſement à l'agneau, dans le ventre de ſa mere, qui ne peut ſouvent le mettre bas.

On peut ſemer dans les prairies baſſes ou marécageuſes, du *jemothé graſſ*, herbe qui prend ſon nom de *Jemothé Hanſon*, qui l'a tranſplantée en Angleterre. Elle vient de la Virginie; elle eſt de toutes les herbes celle qui croît le mieux. On en a vu dans le mois de Juin dernier, qui n'avoit été plantée qu'en Septembre de l'année derniere, dont la tige reſſembloit, pour la hauteur à celle du bled; on auroit pris la prairie pour un champ couvert du plus beau froment; cependant elle étoit ſi marécageuſe que les beſtiaux n'y trouvoient aucune ſolidité. Par la

semence de cette herbe, elle est devenue ferme, & une des meilleures que l'on ait vues.

Un Particulier poussant l'expérience plus loin, fit semer dans la même prairie différentes herbes dans quatre quarrés ; le sainfoin & la luzerne y étoient compris. Quand ces herbes furent venues à une certaine hauteur, il y fit parquer des chevaux & des moutons qui abandonnerent ce nouveau pâturage pour chercher le *jemothé grass*; ce qui prouve la bonté de cette herbe, non-seulement par la préférence que lui donne le bétail, mais encore par sa vertu à déssecher les marais.

COMMERCE.

EXTRAIT *d'une lettre écrite des* CAYES, *côte du Sud de Saint Domingue, le 22 Avril 1765.*

IL paroît nécessaire, tandis que nous sommes en paix, d'exciter l'émulation des Commerçans de France à faire passer des Négres dans nos Colonies, parce qu'en temps de guerre nous en avons été presque privés, & que la plus forte introduction qui s'y est faite, a été celle de la frégate *Lamethiste*, dont chaque Négre a été vendu 1800 ℔ à 2000 ℔ *piece*.

Il n'y a en France que Nantes & le Havre qui arment pour Guinée ; les autres Ports devroient les imiter, d'autant qu'ils ont toutes les facultés de le faire.

Prix des Négres & de quelques denrées.

Les Négres d'Angole, 1350 ℔ les hommes ; — les femmes 1250 ℔ comptant.

Les Négres de la côte d'or, les hommes, 1500 ℔ ; — les femmes, 1400 ℔ comptant.

Ils se vendent à crédit 150 à 300 ℔ par tête de plus, suivant la longueur des termes.

Le sucre brut vaut ici 30 à 32 ℔ ; — le coton, 160 à 175 ℔ le *cent* ; — l'indigo mélangé de bleu & de violet, 8 ℔ ; le cuivré, 7 ℔ 5 à 7 ℔ 10 ß ; — le café, 14 à 15 ß la ℔ ; — le fret pour le sucre est de 8 à 10 ds par ℔.

Prix des Marchandises de France.

Le vin de Bordeaux de 1764, 150 à 160 ℔ la *barrique* ; — le vin médiocre, à tout prix ; — le vin de Provence, 40 à 55 ℔, sans débit ; — la farine de Moissac, 40 à 50 ℔ le *baril* ; — les marchandises séches sont à bas prix & sans débit ; on attribue en partie ce défaut de vente à la menue monnoie d'argent qui manque dans cette Colonie.

DE LONDRES, *le 18 Juin 1765.*

On nous mande de Glascow que l'on y établit actuellement une manufacture de glaces.

L'on y fait aussi des préparatifs pour l'épreuve d'une machine, à l'usage des plongeurs ; cette épreuve se fera sur un gros vaisseau Espagnol nommé le *St. Ilfomado*, qui est coulé à fond à dix brasses de profondeur au Nord du Cap Louis. Ce vaisseau est un de ceux de l'escadre Espagnole qui fut détruite sous le regne de la Reine Elisabeth. Il étoit monté de canons d'airain dont on en a déjà retiré quelques-uns en différens temps.

On dit qu'il a été découvert plusieurs mines de cuivre dans l'Isle de Man, qui pourront être d'un grand avantage pour l'Angleterre.

Le prix du foin sera, suivant les apparences, beaucoup moins cher que l'on ne l'a vu depuis plusieurs années; il en est arrivé nouvellement dans les marchés de Londres plusieurs charges de la récolte de cette année, dont on peut déja faire usage.

Depuis l'acte qui a été passé dans la derniere session, la France & la Hollande demandent actuellement une grande quantité de charbon d'Ecosse, pour imposer un droit sur la sortie de celui d'Angleterre.

Les dernieres lettres d'Irlande font espérer que la récolte qu'on fera cette année de toutes sortes de grains sera la plus abondante que l'on ait vue depuis quarante ans.

Le prix du froment a baissé le 6 Juin à Belfan en Irlande, de 9 ds pour *cent* ; & celui de la melasse, de 14 *schellins* pour *cent*.

Six bâtimens Hollandois qui reviennent des Indes orientales ont relâché à Douvres.

Le vaiſſeau la *Britannia*, Capitaine *Daniel*, eſt arrivé à Briſtol, & a parlé le 6 Mai au vaiſſeau le *Prince Frederic*, Capitaine *Elphinton*, de la Compagnie Danoiſe des Indes orientales, par 50 dégrés 7 minutes de latitude, & 20 dégrés 11 minutes de longitude occidentale. Ce vaiſſeau ſe trouvoit en bon état, & il étoit parti de la Chine le 29 Décembre dernier.

L'*Anſon* a apporté des lettres de Bombay, qui donnent avis que le vaiſſeau le *London*, Cap^e. *Webb*, étoit appareillé pour la Perſe, concernant un objet de commerce.

Le *Délivreur* du vaiſſeau de la Compagnie des Indes le *Lord Clive*, Capitaine *Webber*, s'eſt rendu le 13 de ce mois à l'Hôtel de la Compagnie, pour donner avis que ce vaiſſeau étoit arrivé près de Falmouth où il doit s'arrêter, afin de ſe munir de quelques ancres dont il ſe trouve avoir beſoin. Il a laiſſé à St^e. *Helene* le *Pocok*, Capitaine *Hook*, qui devoit en partir trois ou quatre jours après, de ſorte qu'on l'attend à tout moment.

Deux vaiſſeaux Hollandois de la Compagnie des Indes orientales, deſtinés pour Batavia, un autre deſtiné pour Ceilan, un quatriéme venant de Batavia & en dernier lieu de Surinam, arriverent le 26 Janvier dernier à St. Jago, une des Iſles oueſternes, ainſi qu'un vaiſſeau Danois allant de Copenhague à Bengale, appellé le Général Molte, Capitaine *Samroe*; l'Eſſex, Capitaine *Reed*, allant de Londres en Chine, eſt venu le 24 Janvier mouiller dans ces Iſles pour y faire de l'eau.

Un vaiſſeau Danois chargé de trente quintaux d'huile de baleine eſt arrivé le 5 de ce mois de Groenland à Fembourg. Le Capitaine de ce vaiſſeau qui a appareillé de ces parages le 24 Mai, rapporte que la pêche de la baleine, y avoit été juſqu'alors très médiocre.

On écrit de Hollande, d'après les lettres qu'on a reçues du Groenland, datées du 24 Mai, que la pêche y étoit impraticable par les glaces qui couvroient la mer, que quinze vaiſſeaux Hollandois n'avoient pas fait alors 300 quarters d'huile de baleine.

On a embarqué ſur la Tamiſe les divers uſtenſiles néceſſaires pour l'établiſſement d'une braſſerie à Halifax dans la Nouvelle Ecoſſe.

On mande de Charles Town, qu'il regne dans la Baye d'Arpalache, ſituée dans la Floride occidentale, une eſpèce de fievre pourpreuſe, & une dyſſenterie qui ont enlevé pluſieurs des nouveaux Colons du ſieur *Dennis Roll*; l'on attribue cette maladie à l'uſage immodéré des tortues vertes dont abonde cette partie de la côte.

Des lettres de St. Chriſtophe, apportées ſur le vaiſſeau le *Sandy-Point*, Capitaine *Gibbon*, nous apprennent qu'il étoit heureuſement tombé de grandes pluyes dans cette Iſle, ce qui fait eſpérer que l'on y fera cette année une récolte abondante.

On lit dans une lettre écrite de la Dominique, en date du 16 Mars, l'article ſuivant. » Les ſecouſſes violentes & réi-
» térées de tremblement de terre que l'on
» a reſſenties ici derniérement, ont jetté
» la crainte & la conſternation dans tous
» les eſprits; elles ont redoublé hier pen-
» dant toute la journée avec tant de vio-
» lence que l'on ne ſe ſouvient point
» d'en avoir jamais ſenti de pareilles
» dans cette Iſle.

EXTRAIT *d'une lettre de* PERPIGNAN, *du* 11 *Juin* 1765.

Il eſt étonnant qu'au mépris des traités que la France a faits avec la régence d'Alger & dont tous les articles ſont obſervés par les François le plus ſcrupuleuſement, cette nation ne ceſſe d'exercer ſur les côtes de France des entrepriſes d'hoſtilité, dont les effets n'annoncent que l'infidélité & la mauvaiſe foi. Juſqu'à préſent rien n'a pu contenir les Algériens, malgré tous les moyens que l'on emploie pour empêcher le Commerçant d'être la victime de leurs exactions, en voici la preuve.

Le Patron *Raphael Pannon*, de Leſcale en Catalogne, montant le *Biſque*, nommé *St. Pierre*, du Port de 12 tonneaux, chargé de vin pour Gênes, ſortit le 2 de ce mois à 6 heures du matin du Port *Vendres*, & fut inveſti une heure après par une Galiote Barbareſque qui ſe tenoit à la cape à quatre mille de terre: il aban-

donna ſon chargement, & ſe ſauva avec ſon équipage dans ſon eſquif.

DE ROCHEFORT, *le* 25 *Juin* 1765.

On écrit de cette Ville que les ſieurs *Girard pere & fils*, dont la raffinerie, faute de matiere, avoit ceſſé d'aller pendant la guerre, ont repris leurs travaux, qu'ils font beaucoup de ſucre en pains, & qu'ils ſont de toute beauté.

On apprend auſſi par la même voie, que la raffinerie de St. Jean d'Angely travaille avec un égal ſuccès.

DE NANTES, *le* 27 *Juin* 1765.

Il eſt entré dans ce Port les navires le *Conflans*, appartenant à M. *Delaire*, Capitaine *Leſcot*, venant des Cayes St. Louis; le *Doyard*, Capitaine le ſieur *Chevrier*, Armateur M. *Martel*, venant du Cap; le *Badin*, venant de St. Louis en retour de Guinée, Capitaine le ſieur *Poiſſon*, Armateurs MM. *Wor*, *Withe & compagnie*; l'*Arcahaye*, de St. Marc, Capitaine le Sr. *de la Piverdiere*, Armateurs MM. veuve *Lemaſne de Chermont fils aîné* & *J. Praud*; leurs cargaiſons conſiſtent en 169 barriques, 13 quarts de ſucre terré; — 769 barriques, 4 quarts de ſucre brut; — 101 futailles, 119 barriques, 2 ancres, 199 quarts, 2 barils 6 ſacs de café; — 74 barriques, 2 tierçons, 16 quarts, 4 ancres, 1 ſac d'indigo; — 124 balles, 50 ballots de coton; — 1 baril de carret; — 17 dents d'éléphant; — 66 côtés de cuirs tannés; 81 madriers de bois d'Acajou.

Le navire le *St. Domingue*, venant du Cap, eſt arrivé à Paimbeuf. C'eſt le 22e. navire qui vient ici des Colonies depuis le 8 de ce mois.

DE St. MALO, *le* 23 *Juin* 1765.

On expoſera en vente à S. Malo, le Jeudi 25 Juillet prochain, 51 boucauts, 4 barriques, 4 tierçons, 4 quarts de ſucre terré; — 7 boucauts 1 barrique de café, le tout provenant de la Martinique. Ces marchandiſes ſeront diviſées en 11 lots; mais on ſe réſerve la faculté d'en adjuger un ou pluſieurs à la fois.

Il ſera accordé ſur le ſucre, par tare & trait, 14 pour cent ſur les boucauts & barriques, & 16 ſur les tierçons & quarts; ſur le café la tare écrite de la futaille, & 2 p $\frac{0}{0}$ de trait ſur le poids net.

Les acheteurs payeront le montant de leur adjudication immédiatement après la livraiſon qui commencera le lendemain de la vente, en lettres de change ſur Paris, à 2 uſances, acceptées & endoſſées par un Négociant de la place, à M. Pierre BEAUGEARD.

Il ſera auſſi vendu dans la même place, le Lundi 29 Juillet prochain, 478 boucauts, 5 barriques, 6 quarts de ſucre terré de St. Domingue, *premiere*, *ſeconde* & *troiſiéme ſorte*, munis d'acquits de Guinée; 15 barriques de café du même endroit; toutes ces marchandiſes payables après la livraiſon qui commencera le lendemain de la vente, en lettres de change ſur Paris, à 2 uſances acceptées & endoſſées comme ci-deſſus, aux mains de MM. DELALANDE, MAGON fils & VILLEGILLE; ces denrées ſeront diviſées en pluſieurs lots; on ſe réſerve auſſi la faculté d'en adjuger un ou pluſieurs à la fois.

S'il ſe trouve quelques avaries dans ces marchandiſes, ainſi que ſur celles de l'article précédent, on en paſſera aux dires d'Experts.

DU HAVRE, *le* 26 *Juin* 1765.

Il eſt ſorti de ce Port le 20 de ce mois, le navire le *Jupiter*, Capitaine *Baſſac*; & le brigantin le *Prince Frank*, Capitaine *Deſpont*, allant à la côte d'Angole.

Navire en armement.

LA MERE DE FAMILLE, fin voilier du port de 300 tonneaux, armé de 10 canons & autres menues armes, 36 hommes d'équipage, commandé par le Capitaine YVES LESCAN, eſt actuellement en charge dans ce Port, pour aller en droiture au CAP FRANÇOIS, & partira à la fin du mois de Juillet. Ceux qui voudront y paſſer ou faire charger des marchandiſes à fret, s'adreſſeront au Havre, à MM. veuve *Foache & fils*, Négocians.

D'ORLÉANS, *le* 22 *Juin* 1765.

Extrait d'une Lettre.

On nous a écrit d'Orléans ſur un article de Londres, inſéré dans la Gazette du

7 Mai, N°. 37, il eſt dit dans cet article que la Société de Londres pour l'encouragement de l'agriculture du commerce & des manufactures, tendoit, par voie de récompenſe, (ſeul mobile auquel le peuple ſe prête naturellement) à priver les Hollandois de la pêche du turbot ſur les côtes de la Grande Bretagne, en engageant les Anglois à la faire par eux-mêmes. Ceux-ci, dit l'Auteur de la lettre, pourroient porter leurs vues plus loin, en propoſant d'autres prix pour encourager la Nation à faire par elle-même la pêche du hareng, à l'excluſion de la Hollande. Sur les deux parties de ce commerce excluſif, l'Auteur de la lettre fait pluſieurs réflexions utiles & politiques.

Le projet de remplir ces deux branches de commerce excluſif, eſt phyſiquement impoſſible à toute Nation qui habite l'Europe. Ne rien recevoir de l'étranger, & lui fournir ſon ſuperflu; embraſſer toutes les branches d'agriculture, de commerce & d'induſtrie; s'en approprier les reſſources pour exercer le monopole envers ſes voiſins, oublier ſes propres intérêts en laiſſant ceux d'autrui. Tel eſt le motif qui a fait concevoir aux Anglois le projet de faire par eux-mêmes la pêche du turbot & du hareng, au préjudice du commerce qu'en fait la Hollande.

D'ailleurs, quand même ce projet ſeroit poſſible, ſuivant les régles d'une ſaine politique, qu'en réſulteroit-il pour une nation qui s'approprieroit ſur une autre ces deux branches de commerce? Sinon la ceſſation future de tout commerce avec l'Etranger qui, éclairé ſur ſes véritables intérêts, ſecoueroit bientôt ſon eſclavage; enfin, le dépériſſement de ſon commerce interieur, de ſon induſtrie, de ſon agriculture & de ſa population; toujours donner & ne rien recevoir: c'eſt hâter ſon indigence.

C'eſt le propre d'un peuple induſtrieux de tenter de nouvelles entrepriſes: mais pour les remplir ſans abandonner les anciennes, il faut qu'elle ait plus de mains que de main-d'œuvre. D'après cette vérité, que l'Angleterre ſe juge? Que deviendra l'agriculture dans ce Royaume, ſi toutes les forces de l'Etat ſe concentrent dans le commerce? Que deviendra la population, ſi elle n'augmente en raiſon des nouveaux travaux qu'elle s'impoſe? Où trouvera-t-elle les pêcheurs néceſſaires? les enlevera-t-elle à la campagne, aux manufactures, à la navigation?

La Hollande, au contraire n'ayant preſque point de terres à cultiver ne puiſe ſes richeſſes que dans ſon commerce & dans le nombre incroyable de ſes Habitans: mais l'Angleterre, outre ſon commerce, a des productions particulieres tirées de la fécondité de ſon territoire; il faut donc qu'elle diviſe le nombre de ces Habitans, & qu'elle fixe à chacun ſon travail particulier; qu'elle laiſſe aux uns le ſoin de la culture des terres, tandis que les autres s'occuperont du commerce maritime.

C'eſt une vérité fondée ſur la nature même, que le commerce ne doit & ne peut ſe faire de Nation à Nation, que comme de particulier à particulier, c'eſt-à-dire, par échange de denrées. Renverſer cet ordre naturel, refuſer cette réciprocité de biens qui doit découler dans le ſein de tous les peuples, c'eſt inſulter la nature, rompre le lien ſocial, violer toutes les régles de la plus ſaine politique, & travailler contre ſes propres intérêts.

Arrets du Conseil.

Le commerce ne pouvant s'étendre qu'autant qu'il y a de la conſommation, le Conſeil dans cette vue ſe porte volontiers à accorder des permiſſions pour la tenue des foires & marchés dans différens endroits du Royaume.

Il a été rendu depuis le mois de Janvier dernier, pluſieurs Arrêts du Conſeil pour autoriſer ces établiſſemens. En voici la note.

Arrêt du 15 Janvier 1765, qui fixe à 3 jours la durée de chacune des deux foires qui ſe tiennent à Pau, le Mercredi après la Pentecôte, & le lendemain de la St. Martin.

Arrêt du meme jour 15 Janvier 1765, qui permet l'établiſſement de deux nouvelles foires à Luçon en Poitou, le 3 Février & le 25 Novembre de chaque année.

Arrêt du 5 Février 1765, qui autoriſe dans le Village de Moutiers, Paroiſſe d'Orgeval dans l'Iſle de France, l'établiſſement d'un marché pour les Mercredis de chaque ſemaine, & 4 foires annuelles les

2 Janvier, 2 Avril, 2 Juillet & 2 Octobre.

Arrêt du 16 Avril 1765, qui permet aux Habitants du Bourg de COSNE, d'établir dans ledit Bourg un marché le mardi de chaque ſemaine.

Arrêt du 23 Avril 1765, qui permet aux Maire & Conſuls d'ALBY, d'établir dans leur Ville trois foires annuelles, dont 2 dureront trois jours, & ſe tiendront le quatriéme Mercredi de carême, & le 15 Mai, & la troiſiéme foire qui ne durera qu'un jour, ſe tiendra le 5 Septembre.

Arrêt du Conſeil du 7 Mai 1765, qui permet aux Bourgeois & Habitans de BLETTERANS en Franche-Comté, d'établir dans leur Ville un nouveau marché pour les Mardis de chaque ſemaine, & deux nouvelles foires qui ſe tiendront les 26 Janvier & 25 Juin.

Arrêt du 14 Mai 1765, qui permet au Comte de Poly, d'établir dans ſa terre de COLOMNE en Franche-Comté, un marché pour le mardi de chaque ſemaine, & 2 foires, les 26 Mars & 16 Août de chaque année.

Pacotille de marchandiſes ſeches à vendre.

Cette pacotille qui étoit deſtinée pour un Négociant qui eſt mort, conſiſte en belle toile de demi-hollande, en chemiſes de différentes qualités, ſerviettes & nappes de petite veniſe, en beaux camelots de poil galonnés en or & en argent, en veſtes d'étoffes de Lyon toutes faites, en bijouterie & en clincaillerie de pluſieurs façons. Cette pacotille monte à 5500 ℔. On prendra des arrangements convenables avec ceux qui deſireront l'acheter, en donnant des ſuretés.

On s'adreſſera rue Platriere, au coin de celle Verdelet, chez le ſieur ARVISENET, Limonadier, à Paris.

FINANCES.

DE PARIS, *le 2 Juillet* 1765.

LE Roi vient de rendre trois Déclarations; par la premiere du 3 Juin dernier, S. M. accorde aux Officiers des Conſeils ſuperieurs du Canada & de l'Iſle Royale, les memes priviléges dont jouiſſent les Officiers honoraires des Cours Souveraines en France.

Les 2 autres ſont du 21 Juin, la premiere fixe la nature des augmentations de gages & objets employés dans les Etats du Roi qui doivent être compris dans le rembourſement ordonné par l'Edit de Décembre 1764.

La ſeconde proroge juſqu'au premier Avril 1766, les délais fixés par l'Edit du mois de Décembre 1764, concernant la libération des dettes de l'Etat.

OFFICES *vacants aux parties caſuelles.*

GÉNÉRALITÉ DE BESANÇON.

L'Office de Gouverneur de Moirans, taxé à 2400 ℔.

Celui de Lieutenant de Roi de la meme Ville, taxé à 1440 ℔.

L'Office de Gouverneur de Nozeroy, taxé à 2400 ℔.

Celui de Lieutenant de la meme Ville, taxé à 1440 ℔.

L'Office de Gouverneur d'Ornans, taxé à 4000 ℔.

Celui de Lieutenant de Roi de la meme Ville, taxé 2400 ℔.

L'Office de Gouverneur d'Orgelet, taxé à 2400 ℔.

Celui de Lieutenant de Roi de la meme Ville, taxé à 1440 ℔.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiment de Juillet.
Hargenvilliers,	1e.	M.	5
Maupaſſant,	4e.	M.	5
Boſcheron,	6e.	P.	6
Fauveau,	7e.	M perp. P. viag.	5
Depigis,	11e.	Toutes lettres.	6
Carron,	16e.	Toutes lettres.	6
Delarue,	22e.	M.	6
Amyot,	23e.	Toutes lettres.	6
Pencheins,	25e.	p. viag. M perp.	6

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1763.	*Du Lundi 1.*	*Mardi 2.*	*Mercredi 3.*	*Jeudi 4.*
Actions des Indes.	1355	1352 ½	1352 ½	1350
Emprunts de la Comp.	444	444	444	
Promesses à 5 p ○/○	12 ½	12 ½	12 ½	12 ½
Promesses à 4 p ○/○			36	36
Actions des Fermes.	997 ½	1000	1000	1000
Lots de la 3e Loterie.			6e. à 10e. 17 ½	6e. 10e. 17 ½
			12e. 22	12e. 22. 13e. 26 ½
Amortissement.				7 ½
2 ß p # du Dixiéme.			7 ½	7 ½
Annuités.	442		443	443
Coupons d'annuités.	88	88 ½ 90. 1760	88 ½	88 ½
Emprunt de 50 millions	14 ¾ 15. 2m 15 ½ 4m	14 ¾ 15. 2m 15 ½ 4m	14 ¾ 15. 2m 15 ½ 4m	15. 15. 2m 15 ½ 5m
Colonies, 1759.				
Canada.	33. 34 ½ 5m. 35. 10m	33 ½ 34. 5m	33. 34. 5m	33. 34. 5. 10m
Époques.		6e. 16	6e. 16	
CONTRATS.				
Sur la Ville.				
A 4 p ○/○.				
3 p ○/○ sur des Cuirs.	51			
3 p ○/○ sur les Postes.				
Bretagne.				
Languedoc.				
Bourgogne.				
Sur le Clergé.				
Tailles. Gbté de Paris.				
Tailles. de Province.		1		
CHANGES.				
Amsterdam.	56 ⅜	56 ⅜	56 ⅜	56 ⅜
Londres.	31 5/16	31 5/16	31 5/16	31 5/16
Hambourg.	177 ½ au ¼	177 ½ à ¼	177 ¼	177 ¼
Madrid.	15 5	15 5	15 5	15 5
Cadix.	15 2	15 2	15 1 6	15 1 6
Livourne.	96 ¾	96 ¾	96 ¾	96 ¾
Lyon, *Août*.	1 p ○/○ perte.	1 p ○/○ à ⅞ perte.	⅞ p ○/○ perte.	⅞ à 1 p ○/○ perte.

AVIS.

Cette Gazette paroît deux fois par semaine, le Mardi & le Samedi: & le Journal le 15 de chaque mois: on y insere gratis *tous les Avis relatifs aux différents objets qu'ils traitent. L'abonnement pour la Gazette seule est de 24 #, & pour le Journal seul, de 18 # par année qui se payent d'avance. Il faut s'adresser pour le tout au sieur* DUFRESNE, *Directeur général, au Bureau rue Montmartre. On prie d'affranchir le prix des abonnements & des ports de lettres. Les personnes qui souscriront pour la Gazette & pour le Supplément ou Journal, ne payeront que 36 # par an. On recevra ces différents écrits périodiques francs de port dans tout le Royaume.*

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1765.

GAZETTE DE COMMERCE.

ANNÉE 1765. Du Mardi 19 Février.

DE MARSEILLE *le* 10 *Février* 1765.

Rapports de Capitaines arrivés dans ce Port.

LE Capitaine *Jacques Engelfret*, de la Ciotat, commandant la Pinque la *Cenie*, parti de Smyrne le 7 Janvier, où il dit avoir laiſſé les Capitaines *Brun*, *Jaubert*, *Poupiat*, *Monoyer*, *Fabre*, *Aubin*, *Blanc*, *Olivier*, *Cely*, *Arnaud*, *Lieutaud & Azan*, deſtinés pour Marſeille. Il ajoute qu'il a abordé le 19 à Malte & en a mis ſous voile le 22, en compagnie des Capitaines *Brilland*, venant de Smyrne, & *Villeneuve* de St. Torpés; qu'il a relâché le 28 aux Iſles d'Hieres, d'où il eſt parti le 30. Ce Capitaine rapporte que 5 à 6 jours avant ſon départ de Smyrne, il a appris qu'un Bâtiment corſaire de 150 hommes étant à Ipſeray, avoit trouvé 3 Bâtimens, l'un Anglois, un autre Raguſois & le 3^e. Livournois, qu'il n'avoit rien dit aux 2 premiers, mais qu'il s'étoit emparé du Livournois qui étoit chargé de bled.

Le Capitaine *Laurent Claſtrier*, de Marſeille, commandant la barque la *Levrete*, parti de Conſtantinople le 10 Octobre dernier, arrivé à Lago le 14, d'où il a fait voile le 23 Décembre; ce Capitaine a relâché le 2 Janvier au Micony, où il a trouvé un Raguſois qui lui a dit, qu'étant mouillé à Ipſera, il a vu une Pinque Dulcinote, armée de 6 canons, équipée de 80 hommes forbans, qui avoient pris un Vaiſſeau Livournois chargé de bled.

Le Capitaine *Balthazar Clavely*, de la Ciotat, commandant le Vaiſſeau la *Marianne*, parti de Smyrne le 16 Décembre 1764, rapporte que le premier Janvier étant ſur l'Iſle Dandre dans l'Archipel, il a rencontré le Capitaine *Sodrony*, Raguſois, qui lui a appris qu'il y avoit une barque Vénitienne devenue forban, armée de 14 canons, ayant ſon trinquet qui a combattu ſur l'Iſle Didre avec une Polacre Raguſoiſe, qui ne s'eſt ſauvée que par le ſecours de 70 Mores qu'elle avoit à bord.

DE BORDEAUX, *le* 9 *Février* 1765.

Prix des marchandiſes qui ont varié.

Sucre blanc premiere ſorte, 62 à 64 ℔ le *cent*; — blanc commun, 47 à 48 ℔; tête, 42 à 43 ℔; — ſucre brut de Léogane, 35 à 36 ℔; — du Cap, 32 à 34 ℔; de la Martiuique, 25 à 28 ℔; — coton de St. Domingue, 145 à 150 ℔; — coton de la Martinique, 130 à 135 ℔; — gingembre gris, 22 à 24 ℔; — canefice, 15 ℔; — ſirop mélaſſe, 15 ℔; — amidon, 18 ℔; — fer aſſorti de Suéde, 16 à 17 ℔; plomb en ſaumon, 24 ℔ le *cent*.

Caffé de la Martinique nouveau fin, 17 ß la ℔; — marchand, 14 à 14 ß 6 ₰; caffé nouveau fin de St. Domingue, 14 ß 6 ₰ à 15 ß; — marchand, 13 à 13 ß 6 ₰; — indigo mélé, 7 ℔ 10 ß à 8 ℔; — cuivré fin, 6 ℔ à 6 ℔ 5 ß; inférieur, 4 ℔ 15 ß à 5 ℔; — rocou, 22 ß; — cacao de la Martinique, 13 ß 6 ₰ à 14 ß la ℔.

Le froment, 9 ℔ 10 ß à 12 ℔ 15 ß le *boiſſeau*, peſant 120 ℔ *poids de marc*; — ſeigle du Pays, 7 ℔; — eau-de-vie, 80 ℔ les 32 *veltes*, peu demandée.

Il eſt entré dans ce Port le 1^er. le 5 & le 7 du courant, 4 Navires venant des

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Colonies, ſavoir; le *St. Joſeph*, de Bordeaux, Me. *Ducot*, venant de la Rochelle, chargé de 127 barriques, 5 tierçons, 2 quarts de ſucre terré; — de 10 barriques & 34 quarts de Caffé. Le tout provenant du Navire le St. *Jean-Baptiſte*, de la Rochelle, Capitaine *Heurtet*, venant de la Guadaloupe.

Les Navires la *Bonne Nouvelle*, de Bordeaux, de 300 tonneaux, Capitaine *Brichaud*, *la Bonté*, de Bordeaux, de 200 tonneaux, Capitaine *Minbielle*, venant du Cap, & le Navire le *Comte d'Eſtaing*, de Bayonne, de 300 tonneaux, Capitaine *Caronge de Nantelle*, venant de St. Domingue, chargés d'une caiſſe de ſucre; — de 448 barriques, 2 tierçons, 21 quarts & 3 barrils de ſucre terré; — de 376 barriques, 3 tierçons de ſucre brut; — de 116 boucauds, 60 futailles, 168 barriques, 4 tierçons, 295 quarts, 2 ancres, 26 barrils & 67 ſacs de caffé; — de 5 boucauds, 15 futailles, 28 barriques & demie, 1 tierçon, 13 quarts & 1 barril d'indigo; — d'un quart de gomme de Gayac; — de 24 cuirs en poil; — de 5 quarts de cacao; — de 25 barrils 2 pots de confitures; — de 13 caves de ſirops; de 2 madriers & 4 planches de bois d'Acajou; — d'un grenier de bois de Gayac; d'un grenier de bois de Campéche, & de 2 tierçons de vieux cuivre.

NAVIRES *en coutume pour les Iſles.*

Les *Deux Freres*, de Quimper, Capitaine *Guillaume Nio*, Armateur *Corbun*, Courtier *Caubet*; — le *Surprenant*, de Bordeaux, *Mathieu de Vignes*, Armateur, même Courtier; — le *Grand St. Jacques*, de Bordeaux, *Monier l'aîné*, Armateur, *Delmeſtre*, Courtier; — le *St. Antoine*, de St. Jean de Luz, *Francine*, Armateur, *Jude*, Courtier; — le *Noliveau*, de Bordeaux, *JJ. Boyer*, Armateur, *Caubet*, Courtier; — l'*Angelique*, de Bordeaux, *Boyer Foufred*, Armateur, *Chevret*, Courtier; — le *Diogene*, de Bordeaux, *Feger f.* Armateur, *Caubet*, Courtier; — le *Formidable*, de Bordeaux, *Monlun f.* Armateur, *Chevret*, Courtier.

DE LA ROCHELLE *le 9 Février 1765.*

Le Navire la *Minerve*, Capitaine *Perron*, eſt arrivé ici du Port au Prince; on en donnera le chargement dans un ordinaire ſuivant.

Le Navire l'*Heureux*, Capitaine *Jean Noel*, eſt auſſi arrivé ici de St. Pierre & Miquelon, & après avoir débarqué quelques pelleteries pour ce Port, il eſt reparti pour Bordeaux.

Il y a dans ce Port pluſieurs Navires deſtinés pour nos Colonies, qui mettront à la voile au premier vent favorable.

Il eſt ſorti de cette Ville pendant le courant du mois de Janvier, 32, 766 ℔ d'indigo; — 254 barriques de ſucre terré; 8 barriques de ſucre brut; — 54, 954 ℔ de ſucre en pain; — 49, 335 ℔ de caffé; 84, 368 *veltes* d'eau-de vie; — 8082 ℔ de ſirop mélaſſe.

Il s'eſt vendu ici des ſucres blancs de 3e. ſorte, 55 ℍ le *cent*; — de 2e. ſorte, 68 ℍ, & des bruts, 36 à 37 ℍ le *cent*.

L'indigo cuivré roule de 5 ℍ 12 ß à 5 ℍ 15 ß la ℔; — le caffé de St. Domingue, de 11 à 14 ß la ℔; — le coton, 155 à 150 ℍ le *cent*.

L'eau-de-vie de cette Ville, 80 ℍ; — de St. Martin, 81 ℍ; — de Cognac, 72 ℍ; de Seudres & d'Oléron, 72 ℍ les 27 *veltes*. Les ſels ſont ſans variation.

Le froment, 168 à 170 ℍ le *tonneau*, peſant 2200 ℔; — ſeigle, 118 à 120 ℍ; bailliarge, 112 à 115 ℍ; — orge, 108 à 110 ℍ; — avoine, 63 à 65 ℍ le *tonneau*; piaſtres, 5 ℍ 5 ß 6 d. la *piéce*.

GARANCE.

Pluſieurs de MM. les Abonnés à la Gazette de Commerce, demeurans en Province, nous ayant fait connoître qu'ils deſireroient être inſtruits de la nouvelle épreuve de la garance, faite par la Société royale d'agriculture de Beauvais; nous allons tranſcrire l'extrait du procès verbal qui eſt inſéré dans le petit livre d'inſtructions & de recettes que cette Société a fait imprimer pour cette année, & que nous avons précédemment annoncé.

Juſqu'à préſent on n'avoit pu faire qu'en petit les eſſais de teinture en garance avec des racines fraiches, à cauſe de la rareté de cette plante. *

* *Pour comprendre l'avantage de cette nouvelle méthode, il faut ſavoir qu'on employoit ci devant quatre livres de garance ſeche par piéce d'etoffe; la garance en ſechant perd ſept huitiémes de ſon poids; donc il falloit trente-deux livres de racines par piéce; il en*

M. *Coutel* ayant tiré de ſon jardin 116 ℔ *poids de marc* de ces racines, MM. *Guerin, freres*, Teinturiers de la Ville de Beauvais, n'ont pas héſité de s'en ſervir pour faire un eſſai en grand. Ils y ont invité les Membres de ce Bureau, les Gardes de la Communauté des Marchands, & tous les Marchands eux mêmes.

Le 27 Novembre 1764, en préſence de MM. *Borel* & *Ruſte*, Membres de la Société royale d'agriculture, on commença par les peſées & calcul préalablement néceſſaires. On jugea qu'une forte partie de ces racines, n'ayant qu'un an au plus, donneroit moins de couleur qu'une égale quantité de racines qui auroient 2 ou 3 ans; on en conclut qu'au-lieu de 7 piéces d'étoffe qui auroient pû être teintes avec 112 ou 115 ℔ de racines, il falloit n'en mettre que 6 dans la chaudiere; c'étoit à peu-près 20 ℔ par piéce au-lieu de 16 ℔ (*a*).

Après divers eſſais, on trouva un moyen aſſez facile de piler promptement cette garance fraiche. On la mit dans le pilotoire (*b*); deux hommes ayant chacun deux bêches ordinaires appliquées dos à dos parla ſeule action des mains, couperent en peu de temps les racines en très-petits morceaux; cette opération forma du tout une eſpèce de marc; alors l'action de 2 gros pilons de bois ſubſtitués aux bêches, acheva de réduire la garance en bouillie.

L'après-midi en préſence de meſdits Srs. *Borel & Ruſte*, de M. *de Voiſinlieu*, autre Membre de la Société, de M. *Coutel*, Correſpondant, & de plus de 20 Négocians de cette Ville, on jetta la garance dans la chaudiere, & enſuite les ſix piéces d'étoffe : on ſuivit d'ailleurs le procédé ordinaire; au bout d'une heure l'étoffe avoit acquis le plus beau rouge que l'on pouvoit eſpérer en garance, au jugement unanime de tous les aſſiſtans.

M. l'*Intendant de Paris* & M. *de Montigny*, Tréſorier de France, de l'Académie des Sciences & de la Société royale d'agriculture, en ont jugé de même, à l'inſpection d'une de ces piéces, le 30 dudit mois de Novembre.

On doit à M. *Dambourney*, Membre du Bureau d'agriculture de Rouen, la maniere d'employer la racine de garance encore fraiche; c'eſt lui qui le premier, en a fait la découverte, Mais en même-tems on ne peut refuſer les éloges que méritent Meſſieurs de la Société royale d'agriculture de Beauvais, de l'avoir miſe auſſi tôt en pratique. Cela prouve leur empreſſement à ſaiſir & à mettre en uſage tout ce qui peut procurer le bien général. C'eſt pourquoi on doit s'attendre que ces Meſſieurs, employant leurs ſoins à chercher les meilleurs moyens pour la culture d'une plante ſi utile que la garance, ſe feront un plaiſir d'inſtruire le public des découvertes qu'ils ſont en état de faire ſur un objet auſſi intéreſſant.

eût fallu cent qnatre-vingt-douze livres pour les ſix piéces, au-lieu de cent ſeize.

(a) *Les ſix piéces d'étoffe étoient de ſerge de Mouy, propre à l'habillement des Troupes, elles ont 21 à 22 aunes, & peſent à-peu-près une livre par aune.*

(b) *C'eſt une eſpèce de futaille en forme de cône tronqué renverſé, dans lequel les Drapiers pilent la laine pour la dégraiſſer.*

De l'Orient *le* 11 *Février* 1765.

Il eſt entré dans ce Port le Navire les *Trois Sœurs*, Capitaine *Thomas Doyd*, de 250 tonneaux, venant de Newcaſtle, chargé de 120 chaldres de charbon de terre, & de 141 ſaumons de plomb.

Du Havre *le* 13 *Février* 1765.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt arrivé dans ce Port le 2, juſques & compris le 12 Février, le Bateau Hollandois les *Cinq Freres*, Capitaine *Pietter Plokker*, venant de Roterdam, chargé de 9 bottes cerclées de fer; — de 24 ſacs & 42 barrils de graine de lin; — de 1300 fromages; — de 24 crics; — de 12 chaiſes de commodité; de 2 moulins à caffé; de 12 cadrans; — d'un demi-coffre de pipes; d'un ſaumon fumé; — d'une petite caiſſe. Le ſurplus de ſon chargement eſt pour Caen.

Le Sloup François le *Coureur*, Capitaine *Millet*, venant de Dunkerque, chargé d'une barrique de couteaux; de 8 balles de toiles de coton des Indes; de 2 barrils de riz; — de 16 caiſſes de fuſils; — de 2 caiſſes de ſabres. Le ſurplus de ſon chargement pour Honfleur.

La Galiote Hollandoiſe l'*Amour*, Capitaine *Douves Syoerds*, venant d'Amſter-

dam, chargé de 2 caiſſes & 2 balles de toile peinte ; — d'un coffre, 1 caiſſe de pipes ; — d'un tonneau, 1 barril de *razades* ; — d'une caiſſe de feuilles de tole ; d'un panier de *vadrouilles* & *grattes* ; — d'un ballot de broſſes & de pinceaux ; — d'un panier, 2 caiſſes & 1850 fromages ; de 4 rouleaux, 2 paquets de ſtockfiſch ; — de 7 barrils de peinture ; — de 121 tonneaux, 11 laſts de feves ; — de 570 caves, de 6 flacons vuides ; — de 30 caves, de 3 flacons vuides ; — de 6 tonneaux de gruau ; — d'un paquet de thé ; d'un barril de baſſins de cuivre ; — de 3 barrils de couteaux ; — d'un panier de broſſes ; — d'un rouleau de plomb ; — de 16 balles & 1 caiſſe de toilerie ; — de 52 barrils de graine de lin ; — d'un paquet de pinceaux à gaudron ; — d'une caiſſe contenant 6 pains de ſucre & 6 fromages ; de 6 barriques de céruſe ; — de 10 barriques d'huile.

Le Navire Anglois la *Jeanne*, Capitaine *Robert Stephenſon*, venant de Newcaſtle, chargé de 80 chaldres de charbon de terre & de 12 chaldres de meules à Taillandier.

Le Sloup Anglois, la *Diligence*, Capitaine *Walker*, venant de Chicheſter, chargé de 142 ſacs & 100 barrils de farine.

Le Senau le *Jean & Pierre*, Capitaine *Aubin*, venant des Cayes St. Louis, charge de 86 barriques, 5 demi-barriques de ſucre brut ; — de 22 barriques, 10 quarts & 1 tierçon d'indigo ; — de 20 balles & 58 ballots de coton.

Le Sloup le *Paquebot*, de la Guadaloupe, Capitaine *Marin Guillemette*, venant de la Guadaloupe, chargé de 41 barriques de ſucre ; — de 39 boucauds, 7 tierçons, 32 quarts & 8 ſacs de caffé ; — de 29 balles de coton ; — d'un ſac de gingembre ; — de 2 barrils & 1 piéce de vieux cuivre.

Le Navire l'*Union*, Capitaine *Lambert*, venant de Bilbao, chargé de 205 balles de laine ; — d'un ballot de camelot ; le ſurplus conſiſtant en 140 balles de laine, deſtinées pour St. Valery.

Le Navire les *Bons Amis*, Capitaine *Lejoille pere*, venant de Marſeille, chargé de 48 caiſſes, 1155 demi-caiſſes & 53 tambours de ſavon ; — de 2 balles de coton filé ; — de 67 balles de coton en laine ; — de 3 paniers & 2 barriques de vin ; d'une barrique, 5 demi-barriques & 1 dame-jeanne d'huile ; — de 4 balles & 2 barriques d'amandes ; — de 25 caiſſes de fruits & de proviſions ; — de 6 jarres ; — d'une caiſſe de raiſins ; — de 240 cuirs ſecs ; de 2 balles de bouchons ; — de 2 caiſſes de ſuc de réglisſe ; — d'une balle de pierre ponce ; d'un barril de vitriol ; — de 23 barriques de riz.

Le Senau le St. *Joſeph*, Capitaine *Hauguel*, venant de la Martinique, chargé de 28 barriques, 2 tierçons de ſucre terré ; de 29 barriques de ſucre brut ; — de 64 barriques, 52 tierçons, 49 quarts & 27 ſacs de caffé ; — de 36 balles & ballots de coton ; — de 15 barriques, 2 tierçons, 2 quarts, & 37 ſacs de cacao, — d'un grenier de bois de Campêche ; — de 17 caiſſes de liqueurs.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port le 7, juſques & compris le 13 Février, le Senau la *Vendangeuſe*, Capitaine *Boſſe*, allant au Banc de Terre-Neuve.

Le Navire la *Paix*, Capitaine *Fauqueux*, allant à Cadix.

Le Senau le *Triton*, Capitaine *Ancel*, allant à Liſbonne, richement chargé.

Le Navire le *Jaſon*, Capitaine *Lecordier*, allant à la côte d'Angole.

Exportation pendant le mois de Janvier 1765.

☞ Pour Amsterdam, 264, 018 ℔ de ſucre terré ; — 1300 ℔ de ſucre tête ; — 401, 126 ℔ de ſucre brut ; — 93, 213 ℔ de caffé.

☞ Pour Roterdam, 20, 241 ℔ de ſucre terré ; — 7, 124 ℔ de ſucre brut ; 23, 334 ℔ de caffé.

De Honfleur, *le* 12 *Février* 1765.

Le prix des morues dans les dernieres ventes publiques qui ſe ſont faites ici, a été de 415 ℔ à 420 ℔ le cent *marchand*, de 66 poignées, ſuivant l'uſage.

Tous les Navires partis de ce Port pour la pêche du grand Banc de Terre Neuve, au nombre de 30, ont fait leur retour.

Depuis le 18 Janvier dernier, il eſt entré dans ce Port le Navire le *Caſimir*, Capitaine *Vannier*, chargé de 8000 morues vertes, *grand compte*, & de 3 barriques & demie d'huile de poiſſon.

Le Navire le *Hazard*, Capitaine *Dan-*

jar, venant de Calais, chargé de graine de lin & d'autres marchandiſes.

Le Navire le *Don de Dieu*, Capitaine *Lecomte*, venant de Dieppe, où il a fait la vente de ſes morues.

Depuis le méme jour 18 Janvier, il eſt ſorti de ce Port, le Navire le Saint *Charles*, Capitaine *Lebure*; — la *Sincérité*, Capitaine *Tiſon*; — le St. *Nicolas*, Capitaine *Durand*; — le St. *Pierre*, Capitaine *Beurier*; — le St. *Jean-Baptiſte*, Capitaine *Behais*, tous allant au grand Banc de Terre-Neuve, paſſeront par la Rochelle pour y prendre leur ſel.

L'Aimable Société, Capitaine *Petit*, allant à Bordeaux, chargée de farine; — la Galiote la *Marguerite*, Capitaine *Fremont*, chargée de grains pour la même deſtination; — le St. *Charles*, Capitaine *Mariette*, allant à l'Orient, chargé de farine; — la Galiote la Ste. *Cecile*, Capitaine *Langlois*, allant à Breſt, chargée de bois de conſtruction.

Le Vaiſſeau le St. *Etienne*, de 550 tonneaux, armé de 26 canons & autres armes à proportion, fait ſon chargement pour Cayenne, & ſera prêt à partir au commencement d'Avril prochain.

On attend de jour en jour la *Marie Roſe*, Capitaine *Vanier*, & le Senau commandé par le Capitaine *Loiſel*, l'un & l'autre venant des Colonies Françoiſes.

AVIS.

MM. *Vincent* & Compagnie d'Honfleur, annoncent à MM. les Négocians, qu'ils font fabriquer des chapeaux de Caſtor & demi-caſtor en blanc & en noir, façon de Paris, tant pour l'intérieur du Royaume, que pour les Colonies & l'Etranger. Ils vendent les chapeaux, qualités pour qualités au courant de Paris, donnent les mêmes facilités pour les payemens. Ils font auſſi fabriquer des chapeaux communs pour aſſortimens.

DE ROUEN, *le* 14 *Février* 1765.

Prix des marchandiſes qui ont varié le 9 Fév.

Azur des 4 feux fin, 112 ℔ 10 ß le *cent*; d°. gros, 105 ℔; — azur des 3 feux, 85 ℔; azur des 2 feux, 60 ℔; — bois de Caliatour moulu, 70 ℔ le *cent*; — fanons de baleine de Hollande de 5 ℔, 475 ℔ le *cent*; — cochenille meſteque, 27 ℔ la ℔; étain de Malac, 30 ß la ℔.

Il eſt ſorti du Port de Rouen depuis le premier Février, le Navire l'*Aimable Françoiſe*, Capitaine *Maxime Duval*, allant à Liſbonne, chargé de 5650 ℔ de fayance; de 18 ℔ de dorures fines; — de 180 bouteilles de vin; — de 1985 ℔ de toile de Laval; — de 1000 ℔ de mouchoirs tout coton; — de 5 ℔ de bonneterie de laine; — de 1565 ℔ d'étoffe au ſixiéme de ſoie; — de 4350 ℔ de draps de laine; de 9880 ℔ d'étoffes de laine; — de 5231 ℔ de toile de lin blanche; — de 691 ℔ de ſiamoiſe & toile à fleurs; — d'une boîte de perles fauſſes; — d'une caiſſe de poudre à poudrer & d'épées à poignées de cuivre poli; de 646 ℔ de rubans de ſoie; de 94 ℔ de tabac des fermes; de 116 douzaines de peaux de veaux corroyées; — de 110 ℔ d'étoffe & de bas de ſoie; — d'une caiſſe & 9635 ℔ de merceries mêlées; — de 39 *groſſes* & 6 douzaines de tabatieres de corne; — de 475 ℔ de moquette; — d'une caiſſe de chaiſes & de fauteuils de cannes; — de 660 ℔ de coutil de chaſſe; — de 100 ſacs de feves peſant 20000 ℔; — de 2 boîtes d'oignons de fleurs; — d'un barril d'eau-de vie d'Andaye; — de 110 ℔ de toile de St. Quentin; — d'une caiſſe d'étuis d'or; de 2 peaux de daim; — de 157,500 ℔ de ſeigle.

Le Navire le St. *Dominique*, Capitaine *Domingo Equilor*; — le Capitaine *Briguetta*, allant à Bilbao; — & le Navire le St. *Firmin*, Capitaine *Jean Mirambeau*, allant à St. Ander-en-Eſpagne; chargés de 240 ℔ de pluche de laine; — de 498 ℔ de confitures; — de 298 douzaines d'épingles; — de 170 *groſſes* de padou de fil; de 565 ℔ d'étoffe de laine; — de 20 caiſſes de meubles; — de 6 barrils de fruits; — d'une déſobligeante & ſon train; de 2 caiſſes de mercerie; — de 62 ℔ de mouchoirs tout fil; — de 610 ℔ de fayance; — de 62 ℔ de mouchoirs tout fil & tout coton; — de 24 ℔ de fromage du Pays; — de 1236 ℔ de chemiſes de toile de lin; — de 835 ℔ de ſiamoiſe; — de 14 *baburs* de maſques communs; — de 10 paniers de verre à vitres; — de 800 ℔ de marmites; — de 2 miroirs à cadres dorés & 6 attaches d'or; de 1500 ℔ d'orge & 1500 ℔ de farine.

RÉPONSE *à une lettre de Breſt inſérée dans la Gazette du 22 Décembre* 1764, N°. 102.

La profeſſion des armes que vous avez embraſſée, Monſieur, prouve d'autant plus votre amour pour la Patrie, que vous ne profitez du repos de la paix, que pour acquérir des lumieres ſur l'agriculture, & pour en faire part à vos concitoyens. Ce zele eſt très-louable, & vous fait mériter doublement de votre Patrie. Trop heureux d'entrer dans vos vues, je vais vous faire part du peu de lumieres que j'ai acquiſes.

Vous dites, Monſieur, que dans votre Pays, (la Bretagne) il y a beaucoup de terres incultes, que vous ſeriez charmé qu'on vous indiquât les moyens de connoître les différentes eſpéces de marne, quelle eſt la meilleure pour fertiliſer les terres, & à quelles ſortes de terres la marne eſt propre, enfin s'il s'en trouvoit en Bretagne.

Pour répondre à ce que vous demandez, Monſieur, la marne en général eſt une terre foſſille & approchant de la glaiſe. Il y en a de griſe, de griſâtre, de noire, de jaune, de rouge, de bleue & colombine, leur qualité eſt à-peu-près la même: celles qui reſſemblent à l'argile, au tuf & au ſable, ſont moins bonnes. Mais la meilleure de toutes c'eſt la blanche, qui, lorſqu'elle contient une doſe à-peu-près égale de craie & de glaiſe très-fines, s'appelle marne *pure*: ſi la craie y domine, on la nomme *crétacée*, & lorſque l'argile s'y trouve en plus grande quantité, on lui donne le nom de *marne à foulons*.

Il n'y a gueres de cantons où l'on ne trouve de la marne, quoiqu'on ne la découvre pas toujours à la ſuperficie du ſol; mais dans tous pays où il y a de la craie ou de la pierre à chaux, il doit s'y rencontrer de la marne; pour la trouver, il ne s'agit que de fouiller à une certaine profondeur. Au-reſte, ſi l'on n'avoit pas un peu d'expérience, on pourroit fort bien confondre les différentes eſpèces, & prendre du *quartz-blanc*, pour une marne blanche dure.

La marne qui ſe décompoſe dans l'eau & à l'air, & qui ſe fend en lames, eſt la meilleure pour fertiliſer les terreins ſableux ou arides; les terres épuiſées par les enſemencemens, demandent la marne la plus argilleuſe. Plus la marne eſt calcaire & ſableuſe, meilleure elle eſt pour les terreins humides & ténaces ou pour les landes écobuées des bas fonds; car dans les landes de haut terrein, la marne argilleuſe eſt préférable.

Quand on veut engraiſſer un terrein par la marne, il faut attendre que cette terre ſoit réduite en cendre, ce qui n'arrive que du temps après qu'elle a été expoſée à l'air. Pour cet effet, aux mois de Juin & de Juillet on met la marne ſur la terre par monceaux ſéparés, on la laiſſe ainſi en monceaux juſqu'à la fin de Février, afin de donner le tems au ſoleil, aux pluyes & aux gelées de l'attendrir; au Printemps il faut écraſer au maillet cette marne, puis la diſtribuer également & en petite quantité ſur le terrein, enſuite labourer pluſieurs fois à 15 jours d'intervalle, ſur-tout quand il a plû.

Plus une terre eſt foible ou humide, plus il faut la marner. Pour l'ordinaire on doit mettre par arpent juſqu'à mille ou douze cent *marnons* ou voies de marne.

Cet engrais peut ſervir pour 20 ans & même pour trente, ſuivant la bonté du fond; mais auſſi au bout de ce temps la marne les rend plus ſtériles & les effrite, ſi on n'a pas l'attention de porter de bon fumier ſur ſon terrein au moins tous les huit ans. Il ne faut pas ſe rebuter ſi la terre où l'on a mis de la marne produit peu la premiere année, la ſeconde produira davantage, la troiſiéme encore plus, & ainſi de ſuite, *&c.*

AVIS DIVERS.

☞ Le Sr: LAFAVEUR *pere*, Marchand Diſtillateur de Montpellier, donne avis au public qu'il a établi un magaſin à Paris de toutes ſortes de liqueurs fines, ſirops, eaux de ſenteur, *&c.* rue de la Vieille Monnoie à la Ville de Montpellier.

Il eſt auſſi aſſorti de toutes ſortes de petites liqueurs, depuis 24 ß juſqu'à 30 ß la pinte.

Comme beaucoup de Marchands prennent ſon nom ſur les étiquettes qu'ils mettent ſur leurs bouteilles, il invite ceux qui ne voudront pas être trompés, de s'adreſſer directement à ſon magaſin.

☞ Le Sr. BROGNIARD, reçu à St. Côme, vient d'inventer de nouveaux bandages,

les plus doux & les plus commodes pour la guériſon des hernies ou deſcentes de toutes eſpèces, propres aux hommes, aux femmes & aux enfants.

Ces bandages, malgré leur ſoupleſſe, ne ſont point ſujets à ſe caſſer, & contiennent les deſcentes les plus violentes.

Les perſonnes de Province qui s'adreſſeront audit S^r. *Brogniard*, en lui envoyant leur meſure, auront ſoin d'affranchir leurs lettres.

Il demeure à Paris rue de la Vieille Monnoie, la quatriéme porte cochere à gauche, en entrant par la rue des Lombards.

ETIAGE *de la Riviere de Seine.*

Le Vendredi 15 Février 1765, la riviere étoit à 3 pieds 4 pouces; le 16, à 3 pieds 3 pouces, & le 17, à 3 pieds 2 pouces au-deſſus des plus baſſes eaux.

VOLAILLE ET GIBIER.

Prix de la volaille à Paris, le Samedi 16 Février 1765.

	℔	ß	₰
Le Chapon gras nouveau *la piéce*,	4		
La Poularde nouvelle,	3		
Le Chapon bas Norm.	3		
La Poularde,	2	5	
Chapon & Poularde de Mezeré,			
Le Coq-Vierge,	5		
La Poule de Caux,	5		
Le Poulet gras, *mort*,	1	10	
Le Poulet commun,	1	5	
Le Poulet gras *en vie*,	1	4	
Le Poulet com. *en vie*,			
Le Caneton de Rouen,			
Le Canard ſauvage,	3		
Le Canard *de paillier*,	1	10	
Le gros Pigeon *gras*,			
Le Pigeon de Voliere,	1		
Le Faiſan,	9		
Le Levraut,	3	10	
Le Lapreau,	1	10	
Le Perdreau rouge,	3	10	
Le Perdreau gris,	1	13	
La Perdrix rouge,	1	10	
La Perdrix griſe,	1	4	
Le Chevreuil,			
La Becaſſe	3	10	
La Becaſſine,	1		
Le Rouge,	3	10	
Le Pluvier doré,	2	10	
Le Marcaſſin,	6		
Alouettes, la *douzaine*,	1	15	
Le Tier,	1	5	
La Cercelle,	1	10	
Le Dindon commun,	6	10	
Le Dindon gras,			
L'Oye,	3		
L'Agneau,	6		

PRIX DES GRAINS *vendus dans la Halle de Paris le Samedi 16 Février 1765.*

	℔	ß		℔	ß	₰
Froment, *le ſeptier*, peſant 240 ℔	15	15	à	16	10	
pluſieurs ont vendu	11	10	à	15	5	
Seigle *le ſep.* 230 ℔	8		à	8		
Orge, *le ſep.* 190	7	10	à	8		
Avoine *le ſep.* 290	14		à	18		
Veſce *le ſep.* 300	10		à	11		
Millet *le ſep.* 280	18		à	19		
Navette *le ſep.* 280	23					
Chenevis *le ſep.* 165	12	10	à	13	10	
Lentilles	19		à	38		
Lentilles à la Re.						
Haricots	16		à	28		
Haricots ronds	16		à	18		
Pois verds	10		à	36		
Pois gris	11		à	12		
Pois blancs	16		à	26		
Féverolles	13		à	14		
Feves Suiſſes	15		à	24		
Feves de Marais						
Sarazin	9					
Alpiſte						
Senevé						
Geniévre						
Luzerne *le boiſſeau*,	11					
Farine blutée, *le boiſſeau*	21 ß	9 ₰	à	28 ß		₰
Remoulage	13	6	à	30		

PRIX DES GRAINS *vendus en ſacs ſur le Port de la Grêve, du 14 au 16 Février.*

	℔	ß		℔	ß
Froment, *le ſept.*	15 ℔	ß	à	16 ℔	ß
pluſieurs ont vendu	13		à	14	
Seigle.					
Orge.	7		à	8	
Veſce.	12				
Avoine *en ſacs.*	16		à	16	16
Avoine *en banne.*	15		à	15	19
Farine blutée, le ſac peſant 325 ℔					